

Chef d'établissement : Mme Cécile Moizard

Tél : 03 44 87 93 54

Mail : stemariecrepy@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

I. HORAIRES :

	Accueil	Début des cours	Fin des cours
Matin	8 H 30	8 H 45	12 H
Après-midi	13 H 35	13 H 45	16 H 45

L'accueil des élèves par la place d'Aragon se fait de 8H30 à 8H45, de 12H à 12H10, de 13H35 à 13H45 et de 16H45 à 16H55. Par mesure de sécurité, le portail, en dehors de ces horaires, sera fermé à clé et l'entrée dans l'établissement se fera exclusivement au 16 rue de Soissons.
La scolarisation des enfants exige le respect des horaires et du calendrier scolaire.

La ponctualité marque le respect du travail de chacun.

Tous les élèves doivent arriver à l'heure **dès les classes maternelles.**

L'élève exceptionnellement en retard devra **se présenter à l'entrée de la rue de Soissons pour une ouverture unique à 8h50.**

Tout retard sera consigné dans le carnet de liaison (pages jaunes). Trois retards entraîneront un avertissement écrit, envoyé par courrier. Deux avertissements donneront lieu à une convocation par la directrice.

En cas d'**absence**, l'école sera prévenue **par téléphone dès le premier jour à 9h**. De plus, au retour de l'enfant en classe, les parents auront pris soin de remplir un bulletin d'absence dans le carnet de liaison (pages bleues) à présenter à l'enseignante.

En cas de sortie exceptionnelle (rendez-vous médical ou autre), les parents en avertissent l'enseignant par l'intermédiaire du carnet de liaison, la semaine qui précède (pages orange).

Le **carnet de liaison** est le support qui fait le lien école-maison. Il doit absolument se trouver tous les jours dans le cartable de l'enfant et être consulté quotidiennement.

Pour toutes les **sorties scolaires**, les enfants doivent être présents à l'heure indiquée par l'enseignante. Dans le cas contraire, ils seront accueillis dans une autre classe et ne feront pas la sortie.

Toute absence exceptionnelle pour raison personnelle doit être soumise à autorisation par l'intermédiaire d'un courrier soumis à la Directrice.

II. RELATIONS :

L'attention portée aux autres, le refus de la violence verbale ou physique, l'écoute des enseignants et de tous les membres de l'école demeurent une priorité.

Toute violence, toute désobéissance, toute insolence ainsi que tout langage grossier à l'école et aux abords de l'école sera donc sanctionné. Un temps d'exclusion de la classe sera immédiatement observé.

Avec les familles :

Les parents peuvent prendre un rendez-vous avec l'enseignante par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Les parents des élèves de l'école élémentaire doivent laisser leur enfant au portail, sans pénétrer dans la cour. Seuls les parents des élèves de maternelle peuvent rentrer pour emmener leur enfant dans la classe.

III. SECURITE :

Il est absolument interdit de pénétrer dans l'école et dans la cour pendant les heures de classe **sans autorisation exceptionnelle** de la directrice ou de l'enseignante.

Seules les personnes autorisées, en début d'année scolaire ou par un mot signé des parents, pourront emmener un enfant, sur présentation de leur carte d'identité. En cas de modification de la personne qui vient chercher l'enfant, **les parents préviendront impérativement la directrice et l'enseignante par écrit.**

Le cas échéant, une décharge autorisant les enfants à sortir seuls devra être signée par les parents en début d'année.

Passé 16H55, seuls les enfants qui restent à la garderie ou en étude seront surveillés dans des lieux définis.

Si les parents risquent d'arriver en retard, ils doivent prévenir l'école dès que possible pour que leur enfant puisse être surveillé en garderie. **Toute heure commencée sera facturée.**

Pour les enfants, il est interdit de retourner dans les classes et dans les couloirs et d'y rester pendant les récréations (même du midi).

Les animaux ne sont pas admis dans la cour.

Il est strictement interdit de laisser les enfants marcher autour des arbres ou y monter.

IV. HYGIENE ET SANTE :

Maladies :

Un enfant fébrile ou malade ne doit pas venir en classe. Il est peut-être atteint de maladie pouvant nuire à la santé des autres. Aucune demande d'exemption de récréation ne sera acceptée. Les parents doivent **signaler immédiatement tout cas de maladie contagieuse (rubéole, varicelle, rougeole, impétigo, scarlatine...).**

Au-delà de deux jours d'absence pour maladie, un certificat sera fourni à l'école.

Aucun traitement médicamenteux ne doit entrer dans l'école excepté pour les maladies chroniques pour lesquelles les parents, munis de la prescription médicale, auront rencontré la directrice ; un PAI rempli par le médecin traitant sera alors exigé. Demander au médecin d'adapter la posologie au matin et au soir, afin d'éviter toute prise de médicament à l'école.

Tout enfant qui se blesse ou se sent incommodé, même légèrement, doit sans délai avertir l'enseignante responsable de la surveillance de la cour.

Poux :

Face à la prolifération des poux dans les écoles, il convient d'attacher les cheveux longs, de surveiller régulièrement la tête des enfants, de traiter rigoureusement et jusqu'au bout et de prévenir la maîtresse de la classe.

Goûters :

Seuls les enfants des classes élémentaires allant en garderie ou à l'étude à partir de 17h pourront apporter une petite collation, dans une boîte dédiée.

Tous les enfants de maternelle recevront en classe un goûter fourni par l'école.

V. ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent se présenter avec la blouse bleue de l'école. Cette blouse, marquée au nom de l'élève, devra comporter tous les boutons, être propre et correctement fermée.

Une tenue adaptée à l'enfance et à l'école est de mise (proscrire les hauts talons, les mini-shorts, les brassières, le maquillage, le vernis à ongle, les boucles d'oreilles pendantes, les bijoux, les tongs, les tatouages, les cheveux colorés, les chaussures qui s'allument...)

Le jour du sport, sera exigée la tenue adéquate (jogging/baskets ou affaires de piscine), faute de quoi l'enfant ne pourra participer aux activités.

L'équipe éducative se réserve le droit de sanctionner toute tenue incorrecte.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, d'objets personnels, de jouets et de vêtements non étiquetés.
--

Comportement

→ En classe :

Les enfants doivent s'asseoir correctement face à leur table sans se balancer.

Toute dégradation du matériel (chaises, tables, livres...) entraînera une participation forfaitaire au renouvellement du mobilier pour les parents.

→ Dans l'école

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits.

Il est formellement interdit d'être en possession de cigarettes, allumettes ou briquet.

Les balles dures, de tennis, rebondissantes, gros calots sont interdits.

Tous gadgets, jeux électroniques, téléphones portables, objets dangereux tranchants ou coupants, objets de valeur, argent sont interdits.

Dans la cour des grands (CP à CM2), seuls sont autorisés les élastiques, cordes à sauter, ballons en mousse, livres et petits jouets. En maternelle, les objets personnels ne sont pas autorisés. Des jeux collectifs sont à disposition.

→ Dans les rangs :

Les allées et venues dans l'école et à l'extérieur de l'école se feront en ordre et dans le calme, sans poussées ni bousculades.

→ A la cantine :

Pas d'entrée sans permission dans la cuisine pendant et en dehors des repas

Tout comportement irrespectueux des autres (enfants et adultes) ou de la nourriture se verra immédiatement sanctionné.

Si les mauvais comportements se répètent, l'enfant pourra être temporairement ou définitivement exclu de la cantine.

VI. TRAVAIL :

Il importe que les avis et décisions pédagogiques des enseignants soient respectés, par les enfants et leurs parents.

Travail du soir :

Les devoirs seront rendus en temps et en heure et les leçons apprises dans les temps impartis. **Dans le cas contraire, un avertissement sera notifié dans le carnet de liaison.**

En cas de devoirs non faits de façon récurrente, il en va de la responsabilité des parents si des lacunes s'installent.

Evaluations / bilans :

Les parents doivent signer en temps voulu les cahiers, les bilans et les carnets de notes : ceci témoigne de l'intérêt et du suivi des parents.

VII. SANCTIONS

En général, l'enseignante gère les punitions de sa classe et mentionne les écarts de comportement et/ou de travail par des rappels à l'ordre dans le carnet de liaison. **3 rappels à l'ordre donnent lieu à un avertissement.**

En cas d'avertissements répétés, de manque de travail important ou d'attitude particulièrement incorrecte, l'élève sera convoqué dans le bureau de la directrice. Un conseil d'éducation pourra être mobilisé.

Les sanctions sont valables pendant toute la durée de présence des enfants sous la responsabilité de l'école, y compris les temps de garderie, étude, récréations, sport, catéchèse, célébrations, sorties quelles qu'elles soient.

VIII. MATERIEL :

Le matériel de classe de l'enfant doit être vérifié et remplacé si besoin.

Afin d'éviter les pertes, les vêtements, **les blouses**, les objets personnels et les cartables seront marqués au nom de l'enfant (trop de vêtements anonymes s'amoncellent chaque année dans l'école).

IX. GARDERIE :

Un service de garderie est proposé le matin de 7H30 à 8H30 et le soir de 17H à 18H45.

Un membre de l'équipe éducative en assure la surveillance.

Tout élève au comportement perturbateur ou incorrect sera exclu de la garderie pour une durée fixée par la directrice.

L'école fermant à 18H45, aucune surveillance ne sera assurée passée cette heure. **En outre, toute personne dépassant régulièrement l'horaire se verra refuser l'accès à la garderie pour son enfant.**

Pour l'application de ce règlement, il est évident que nous comptons beaucoup plus sur le respect et l'éducation reçus à la maison que sur la crainte de la punition donnée à l'école.

Monsieur et Madame _____,
parents de _____ en classe de _____
déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Ste Marie et en accepter les termes.

Fait à : _____, le _____.

Signature du père (lu et approuvé)

Signature de la mère (lu et approuvé)

Signature de l'enfant (CP au CM2)